

Décision n° NA-000-10-00182-01

**Portant modification de l'agrément délivré au titre de l'engagement
de service civique**

Le Président de l'Agence du service civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 9/12/2010 par
l'organisme intéressé ;
Vu la décision n° NA-000-10-00182-00 du 13 août 2010 portant agrément au titre de l'engagement de
service civique de l'association COMPAGNONS BATISSEURS.

Article 1er

L'ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS dont le siège social est situé 22, rue de
la Donelière, 35000 RENNES (N°SIRET : 775 666 639 000 80), agréée au titre du service civil
volontaire à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service
civique, est réputée agréée jusqu'au 31 décembre 2010 au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Pour l'accomplissement des missions énumérées à l'article 2, l'organisme agréé est autorisé à mettre
à la disposition d'organismes tiers, les volontaires qu'il accueille, dans la limite de 35 volontaires.

Article 3

Les articles 1 et 2 de la décision n° NA-000-10-00182-00 du 13 août 2010 demeurent inchangés.

Article 3

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le

22 DEC 2010

Le Président de l'Agence du service civique


Martin HIRSCH